

## **Conseil Communal du 13 avril 2017.**

Monsieur le Bourgmestre,  
Chers membres du Conseil Communal,

Dans un premier temps, il convient de resituer le contexte de votre projet de motion.

Le groupe PS de Bassenge a introduit une motion au Conseil Communal de février et de mars pour notamment rendre publique la rémunération de l'ensemble des conseillers communaux. On retiendra que cette proposition a été refusée par le CDH, mais aussi le MR et Ecolo. Vous avez donc refusé de déclarer, à la population, ce que vous gagnez avec leurs impôts.

Il s'agit là d'une décision difficile à assumer.

Certains citoyens risquent clairement de grincer des dents, notamment ceux auprès de qui vous aviez promis, en 2012, la transparence dans la gestion des deniers publics. Car oui, quand on promet la transparence en matière de gestion des deniers publics, cela s'applique également à vos rémunérations, mesdames et messieurs les membres du conseil communal.

Pour votre défense, vous invoquez une soit disant transparence envers le Ministre des pouvoirs locaux en affirmant que vous avez fait, auprès de lui, toute la transparence sur vos rémunérations. Nous saluons ici le travail entrepris par Monsieur Dermagne mais souhaitons néanmoins rappeler deux choses :

1. La transparence que vous visez est une transparence du Collège Communal vers le Gouvernement Wallon. **Il s'agit donc d'une transparence du politique vers le politique.** Notre demande était d'avoir une transparence **du politique vers le citoyen** en publiant, dans le bulletin communal et sur le site de la commune, vos rémunérations. Vous en conviendrez : on parle là de deux choses différentes ;
2. Lorsque les informations communiquées par le Collège Communal de Bassenge au Ministre des pouvoirs locaux ont été communiquées au Conseil Communal, la case où étaient censés apparaître lesdites rémunérations étaient tout simplement vides, malgré mes questions sur le sujet en séance de conseil. Est-ce cela, pour le CDH de Bassenge, la définition du concept de transparence ? Laisser des cases vides alors que le Ministre vous demande justement de les remplir avec les chiffres de vos rémunérations ? A moins que le tableau qui ait été présenté au conseil communal diffère de celui envoyé au Ministre des pouvoirs locaux ? Il n'y a donc, là non plus, pas de transparence.

Considérant ces éléments de contexte, le CDH de Bassenge arrive avec une motion alternative visant à prendre Josly Piette en exemple car celui-ci rétrocède une partie de ses émoluments à la commune. Vous en conviendrez : il s'agit là d'un débat complètement différent, qui n'a strictement rien avoir avec celui que nous avons initié sur la transparence en matière de rémunération.

L'objectif de cette manœuvre est clairement de détourner l'attention du citoyen du véritable débat : celui de savoir si les hommes et femmes politiques de Bassenge sont prêt(e)s à leur déclarer leurs rémunérations.

Ils viennent de répondre que non, du moins certains d'entre eux.

C'est donc dans ce contexte qu'il convient maintenant de se pencher sur votre motion. Permettez-moi de le faire sous la forme de points.

1. Vous nous demandez de communiquer notre motion aux instances fédérales du PS : nous tenons à porter à votre connaissance que cela a déjà été fait. Dans le cas contraire, nous n'aurions pu porter ce point au conseil communal.

2. Je vous rappelle que Mauro Lenzini et Marie-Claire Lambert sont tous deux conseillers communaux, et non Bourgmestres. Les prendre en exemples pour demander aux autres bourgmestres de la Basse-Meuse de rétrocéder leurs émoluments n'a pas beaucoup de sens.

3. Le conseil communal de Bassenge est compétent pour gérer les matières liées à la commune de Bassenge. Le conseil communal de Bassenge n'a donc rien à dire à Oupeye, à Visé, à Juprelle ou à Herstal. Si le CDH de Bassenge a des propositions à faire sur ces communes, qu'il passe par les groupes politiques CDH locaux de celles-ci, dans le respect du code de démocratie locale et des autres lois et règlements en vigueur. Le reste, c'est du vent.

4. Josly Piette veut donner des leçons aux autres Bourgmestres des autres communes de la Basse-Meuse en leur demandant de rétrocéder, comme il le fait, ses émoluments. Permettez-moi de clarifier le débat :

- Josly Piette est **le seul membre** du Collège à rétrocéder quoi que ce soit à la commune : les autres membres ne rétrocèdent rien mais se permettent de signer une motion qui invitent les autres à rétrocéder : chercher l'erreur ;
- Josly Piette à 23 mandats ;
- Il en rétrocède 2 à la commune (AIDE et ONSS) : j'ai été vérifier auprès de la receveuse communale. Rappelons que l'ONSS n'est pas une intercommunale... ;
- Le mandat d'administrateur chez Meusinvest n'est pas rétrocédé à la commune : tant qu'à donner des leçons aux autres, pourquoi ne pas rétrocéder aussi ce mandat à la commune ?
- Le CDH de Bassenge affirme sur sa page Facebook, dans un commentaire du 12 février à 9h58, que : « les émoluments de notre Bourgmestre, provenant des mandats qui lui ont été confiés **ne sont en aucun cas reversés au parti** ». J'ai fait une capture d'écran. Mesdames et messieurs les membres du conseil communal : **c'est un gros mensonge**. En effet, après vérification auprès de la receveuse communale, un montant de 9.001,36€ a été versé des caisses communales directement vers le parti politique CDH en 2016. Permettez-moi d'insister sur ce point : nous avons ici affaire à un versement bancaire d'une administration communale vers un parti politique. Je me permets ici de poser la question de **la légalité d'une telle opération financière**. A Bassenge, l'administration communale finance donc le CDH, ce qui m'amène à mon point suivant ;

- Le financement des partis politiques est strictement réglementé par la loi du 4 juillet 1989 relative notamment au financement des partis politiques. Cette loi met en place un dispositif de financement public direct des partis politiques. En contrepartie de ce financement, les partis politiques doivent respecter des obligations précises, dont celle énoncée à l'article 16 bis de la loi, que je me permets maintenant de citer : « seules des personnes physiques peuvent faire des dons à des partis politiques ». *Stricto sensu*, le versement que réalise actuellement l'administration communale de Bassenge semble **illégal** ou, à tout le moins, pose question sur le plan procédurier. Je demande, par la présente, au conseil communal de solliciter un avis juridique auprès de juristes indépendants sur la question et de nous revenir ensuite.

En résumé, notre bourgmestre demande aux autres Bourgmestres de rétrocéder **tous** leurs émoluments directement dans les caisses communales alors que :

1. Il est le seul du Collège à le faire ;
2. Il ne rétrocède pas, lui-même, tous ses mandats mais seulement une partie ;
3. Que sur cette partie, une partie non négligeable va directement à son parti politique alors qu'il affirme le contraire sur les réseaux sociaux ;
4. Que cette façon de procéder pose clairement certaines questions d'ordre juridique.

En conclusion, considérants tous ces éléments, nous nous permettons de vous demander si votre passion n'a pas pris le pas sur votre raison. Nous vous invitons à garder la tête froide et à reconsidérer votre motion, qui est clairement de nature à faire rire de vous.

Nous demandons à ce que la présente intervention soit reprise dans le procès-verbal du conseil communal.

**Christopher Sortino**

Conseiller Communal PS à Bassenge